



EPREUVE : RALLYE de HANNUT

DATE : 9-10 mars 2019

ORGANISATEUR: Hesbaye Motor Club asbl

N° D'ENTREPRISE : 0420 948 029

VISA ASAF 2019/029

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Rue des Combattants, 1 à 4280 HANNUT

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE :

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "cours", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1993, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution, même non implantés avant le **31 décembre 1993**, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).**

L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.**

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.**

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).**

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après

examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures « conduites intérieures » sont autorisées à participer.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type « cabriolet » ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau « 6 points » avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".

Ainsi que le document photocopie des licences 2019 de l'équipage.

A défaut l'engagement ne sera pas enregistré.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;

- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir Art 1.6.5 du

R.S.G.)

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.





I - TIMING

22/01/2019		Parution du Règlement Particulier (<i>voir Art. 3.3.9 du RSG</i>)
23/01/2019		Date de début des engagements (<i>voir Art. 3.3.9 du RSG</i>)
06/02/2019	24h00	Fin de la période des engagements assurés pour les « engagés prioritaires » (<i>Art. 5 du RPR</i>)
05/03/2019	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
	20h00	Attribution des numéros
	21h30	Affichage de la liste des engagés (www.hesbayemotorclub.be)
09/03/2019	08h30	Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations (<i>sauf concurrents étrangers > Epreuve OPEN</i>), Distribution du road-book et des documents "assistance".
	08h45	Début des reconnaissances
	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
	14H00	Clôture de la distribution du Road-Book et du contrôle administratif
	14h00	Ouverture des VT. Ordre inverse des numéros. L'heure sera précisée lors du contrôle administratif. Dans l'ordre : DEMO – 1234 - PH
	18h30	Clôture des VT
	19h00	Affichage de la liste officielle des voitures et équipage qualifiés
	19h30	Officialisation de la liste des voitures et équipage qualifiés Publication des heures de départ. Fermeture du secrétariat Fin absolue des reconnaissances
10/03/2019	07h00	Réouverture du secrétariat et éventuelles VA et VT complémentaires
	07h20	Fermeture des VA et VT complémentaires
	07h30	Ouverture du parc fermé de départ
	08h01	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	13h01	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	17h11	Arrivée de la première voiture PH
	+17H20	Arrivée de la première voiture 4321
	+19H10	Arrivée de la première voiture DEMO
		Après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH-4321: +/- 1h00 Affichage des résultats officiels +/- 1h30 Officialisation des résultats +/- 1h40 Proclamation des résultats PH et 4321



II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Hesbaye Motor Club organise, les 9 et 10 mars 2019, le Rallye de HANNUT, 51e édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course	RAVET Jacques	Lic ASAF n° 401
- Directeurs de course adjoint	COLLIGNON Eddy	Lic ASAF n° 411
	DORMAL Jean-Claude	Lic ASAF n° 415
	JAVAUX Olivier	Lic ASAF n° 549
- Directeur de la sécurité	SEVRIN Lambert	Lic ASAF n° 419
- Directeurs de la sécurité adjoint	BERTRAND Raphaël	Lic ASAF n° 506
	CAPRASSE Charles	Lic ASAF n° 546
	COULOUSE Michael	Lic ASAF n° 558
	JAMOUL Dany	Lic ASAF n° 630
	RADOUX Jeremy	Lic ASAF n° 550
- Secrétaire du meeting	WAUTELET Amélie	Lic ASAF n° 553
- Secrétaire adjoint	BERTRAND Esmeralda	Lic ASAF n° 559
	COMPARIN Laure	Lic ASAF n° 556
- Responsable Marketing	LHEUREUX Christian	Lic ASAF n° 545

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Collège des Commissaires Sportifs		
Président	JENET Michel	Lic ASAF n° 112
Membres	OLIJNIK Georges	Lic ASAF n° 477
	ROQUET Michel	Lic ASAF n° 951
- Collège des Commissaires Techniques		
Président	SAINT-REMY Guy	Lic ASAF n° 406
Membres	CATOUL Marie-Luce	Lic ASAF n° 964
	FRANKENNE Jacques	Lic ASAF n° 456
	GERLACHE Eric	Lic ASAF n° 454
	GILBERT Georges	Lic ASAF n° 973
	LEMMENS Alain	Lic ASAF n° 461
	LEMMENS Jean-Claude	Lic ASAF n° 467

	MONBALLIN Didier NEZER Patrick	Lic ASAF n° 451 Lic ASAF n° 460
Stagiaire	LUX A.	Lic ASAF n° 453
Secrétaires	DOUHART Viviane PEREIRA Magali	Lic ASAF n° 462 Lic ASAF n° 452
- Inspecteur "Sécurité "	BRASSEUR Joël	Lic ASAF n° 519
- Inspecteur "Sécurité " Adjoint	LIMBOURG Eddy	Lic ASAF n° 311
- Observateur ASAF	LIEGEOIS Jules	Lic ASAF n° 937

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relations concurrents	SCHULJENKO Nicole SAENEN Christiane WALEFFE Alain	Lic ASAF n° 409 Lic ASAF n° 552 Lic ASAF n° 551
- Responsables des EC		
Responsable ES 1 – 7	BORLEZ Robert	Lic ASAF n° 534
Responsable ES 2 – 8	DELMOTTE Damien	Lic ASAF n° 397
Responsable ES 3 – 9	CAREME Christian	Lic ASAF n° 872
Responsable ES 4 – 10	DEMARTEAU René	Lic ASAF n° 801
Responsable ES 5 – 11	DELAUNOIS Alain	Lic ASAF n° 661
Responsable ES 6 – 12	MODAVE Louis	Lic ASAF n° 653
- Chefs de sécurité des EC		
Chef de Sécurité ES 1 – 7	TANNIER Frédéric	Lic CAS n° 20523
Chef de Sécurité ES 2 – 8	DELMOTTE Bruno	Lic CAS n° 20973
Chef de Sécurité ES 3 – 9	JONNIAU Luc	Lic CAS n° 20038
Chef de Sécurité ES 4 – 10	MASSART Eric	Lic CAS n° 21422
Chef de Sécurité ES 5 – 11	DACQUIN Sandrine	Lic CAS n° 20723
Chef de Sécurité ES 6 – 12	GOBEAU Frédéric	Lic CAS n° 22206
Responsable des Parcs	COLLIGNON Eddy	Lic ASAF n° 541
- Secours médicaux		
Equipe médicale : CRS Médecins – Resp : DUVILLE Christian		
Ambulances : INS et AMBURANCE Nombre : 7 (1 par EC + 1 au PC)		

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye de HANNUT 2019 est une épreuve de type B (Voir « Avant-propos » et Art 26 du RPR), disputée en 1 étape, comptant pour les Championnats de la Fédération Wallonie Bruxelles, les Championnats des CSAP Brabant et Liège et le Challenge BRUNO THIRY.

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.15 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (**Voir Art. 26.11.6, du RPR**)

Art. 4. Description du parcours

- 2 boucles identiques d'une longueur de 125,37 Km
Par boucle, 2 sections et 6 étapes de classement (EC), en ligne :
 - EC 1 – 7 : 14,99 Km (100 % asphalte)
 - EC 2 – 8 : 5,45 Km (100 % asphalte)
 - EC 3 – 9 : 11,63 Km (98,02 % asphalte, 1,98 % non revêtus)
 - EC 4 – 10 : 14,89 Km (100 % asphalte)
 - EC 5 – 11 : 6,38 Km (100 % asphalte)
 - EC 6 – 12 : 10,08 Km (94,94 % asphalte, 5,06 % non revêtus)

Total : 250,74 Km, dont 126,84 Km d'EC, comprenant 1,48 km de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de la Division Histo-Démo parcourront la totalité des ES de l'épreuve.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions

Art. 4 Bis - « Chicanes pénalisantes » (Voir art. 2.5.11. du RPR)

Attention: Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction**20 secs**
- 2^{ème} infraction.....**30 secs**
- 3^{ème} infraction.....**hors course**

Art. 5. Engagement

5.1 Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement et entièrement complété y compris l'adresse mail (lisible svp), accompagné de la fiche des « Vérifications » et de la **fiche copies des licences 2019 de l'équipage**, DEVRA parvenir, **uniquement par voie postale**, au plus tôt le 23 janvier 2019 et, au plus tard, le 5 mars avant 12 H 00, à :

Olivier JAVAUX
Rue de la Belle Vue, 67
4250 BOËLHE

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte

bancaire suivant et s'y trouver en dépôt AU PLUS TÔT LE 23 JANVIER 2019 ET AU PLUS TARD le 6 mars à 12 heures.

N°: **BE49 3400 8584 8371 (BIC : BBRUBEBB)**

Intitulé : **HESBAYE MOTOR CLUB - 4280 HANNUT**

Communication: Hannut 2019 – Equipage X/Y

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 10 mars à 12 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 20 %. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

! Attention aux délais bancaires !

Tout paiement comptabilisé sur le compte bancaire de l'organisation après la date limite sera majoré du droit administratif prévu dans ce cas, à savoir supplément de 20% du droit simple à payer lors du contrôle administratif. D'autre part, l'enregistrement du paiement intervient également dans la prise en compte de l'engagement.

Photocopies des licences : Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont tenus de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité. Donc, celles de 2019 (pilotes et copilotes). Valable aussi pour les licences émises par une ASN .

! AVERTISSEMENT IMPORTANT !

Les dernières épreuves ayant fait l'objet d'une clôture anticipée des inscriptions suite à une forte demande, l'organisation attire fortement l'attention des participants sur le fait que **seul un dossier d'engagement intégralement en ordre, en ce compris la réception du paiement sur le compte bancaire (voir ci-dessus), sera pris en considération.**

L'envoi d'un dossier d'engagement incomplet ou d'un paiement sans dossier d'engagement est donc strictement inutile et ne donnera lieu à aucune priorité.

5.2 Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 180 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R et Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 4. du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **36** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 200 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'art. 7.1 du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 8 février 2019 (*30ème jour avant la date de l'épreuve*) à 12 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 200 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à **200**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

A RETENIR :

Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par virement bancaire (le dépôt d'argent sur un compte est donc, dorénavant, interdit) pour un seul équipage.

Autrement dit: un virement par équipage !

*Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.*

En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Toute modification importante des renseignements mentionnés au bulletin d'engagement (nouveau copilote, modifications des renseignements concernant le véhicule) nécessitera le remplacement de celui-ci, par le concurrent, au plus tard lors du contrôle des documents. L'organisateur transcrira les références (dates de réception et de paiement) de l'engagement sur le nouveau document mais conservera l'ancien en annexe au même titre que les documents d'épreuves.

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence de la CSAP Liège et du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

RAPPEL : A méditer :

Art 9 .1.e. Toute fausse indication (n° de licence, type de licence, etc.) reproduite au bulletin d'engagement constituera une infraction et donnera lieu à l'exclusion du concurrent. Les avantages liés à cet engagement seront perdus ainsi que les droits déjà versés.

Par exemple: S'inscrire sous le couvert d'un titre de participation et se présenter avec une licence annuelle au contrôle administratif tombe sous l'application de cette règle.

5.3 Frais d'inscription (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 330 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 380 €.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 300 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 220 €.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions « Prov'historic », et « Histo-Démo *») (voir art. 5 du RTG).

5.4 Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait

automatiquement remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir ART. 9.5, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (mail ou SMS, autorisés).

Remarque : Le concurrent est représenté par le pilote, même si le droit d'engagement a été versé par une tierce personne.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de 80 % des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples **mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.**

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

**** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.**

PS : Le concurrent qui n'a pas enregistré son remboursement, au plus tard 10 jours, après l'épreuve est prié de prendre contact par mail ou GSM (Jacques Ravet – 0475/813875).

5.5 Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mardi 5 mars 2019 à 20 heures, à Hannut (Local Hesbaye) au 21, rue Lambert Mottart - 0477 / 29 66 97

Permanence de 20 à 21 heures > ensuite uniquement www.hesbayemotorclub.be

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

6.1 Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le samedi 9 mars de 08h45 à 19h30.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'autocollant, qui vous sera remis au contrôle des documents. Celui-ci est à placer obligatoirement sur le haut du pare-brise (coté copilote). Le fait d'être surpris, par qui de droit, sur le parcours des EC sans l'autocollant de l'organisateur entraînera la mise hors course du concurrent et la perte du droit d'engagement.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits (en plus des officiels listés ci-dessus) :

BARCHY Hinderk, DELSAUTE Martin, DEPREZ Agnès, DOMBRET François, GASPARD Armand, JAMOUL Dany, JANSSENS Kevin, LESPINEUX Matthieu, L'HEUREUX Christian, LIBIOUL Pierre, MUSICK Fabienne, PARIS Pierre-Edouard, RADOUX Jérémy, SCHWARTZ André, VIGNAUX Thierry seront affectés à la surveillance des reconnaissances, avant, pendant et après le timing autorisé.

Le jour de l'épreuve Ils vérifieront également le respect ou le non-respect des zones d'assistance, le respect du code de la route, ainsi que l'utilisation de la bâche imperméable.

6.2 Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du RPR)

Fréquence : 3 fois par boucle.

Emplacements :

- Texaco dans le Parc d'assistance, rue de Landen.
- Esso à Moxhe après ES 1, voir Road-Book et Total à Hannut après EC 4 et avant la rentrée au Parc Assistance, voir Road-Book

6.3 Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement au seul endroit renseigné dans le road-book.

- Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-services autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

- Il est strictement interdit aux concurrents ou à leurs entourages, de tenir quelconque commerce dans la zone ASSISTANCE.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès-Road-book)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ :
MET Hannut derrière le Marché Couvert.
Rue de l'Europe, 1
4280 HANNUT.

Parc gardé la nuit du 9 au 10 mars dans enceinte fermée.

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires auxquelles seront soumises TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le 9 mars à partir de 14h00, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera affiché et préalablement transmis par mail au concurrent.

Attention, passage dans l'ordre inverse des N°. Donc Démo - 1234 - PH
Emplacement : Marché Couvert, voir plan dans Road-Book.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art.3.8. du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné :

GARAGE BERNARD, Chaussée de Tirlemont, 84 à 4280 HANNUT

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Parking derrière l'Académie de Musique à côté de l'entrée dans le Marché Couvert >> Voir Mr GUY Saint-Remy.

Art. 9. Vérifications administratives

9.1. Contrôle administratif obligatoire

Emplacement : MARCHE COUVERT de HANNUT, Rue des COMBATTANTS, 1 à 4280 HANNUT

Horaire : à partir de 8h30 jusque 14h00

Documents à présenter :

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Licences « Sportive » ASAF ou VAS valides et d'un niveau suffisant **ou** « TP- L »(10€), »TP-B », « TP-A4 » (50€), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.
Licences « sportives » RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le « TP- », **obligatoire** requis attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.
- Licences « Sportive » ASN étrangères, voir 2^e encadré ci-après.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les « TP-.. » ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient « OPEN » ou NON. Ces licences et « TP-.. » étant **STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).
N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-DEMO » doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.
Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.
D'autre part, aucun passager autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture et ce à aucun moment de la manifestation.

9.2 Contrôle administratif obligatoire

En cours d'épreuve :

Récupération des licences en cours d'épreuve après passage auprès du Commissaire Technique (Bureau Commissaire Technique, près de l'entrée Marché Couvert).
Ensuite Direction de course, au 1^{er} étage de l'Académie de musique au bureau Secrétariat.

En fin d'épreuve :

Stand à côté de la caisse programme dans le MARCHE COUVERT Stand à côté de la caisse programme dans le MARCHE COUVERT, ouvert à partir de l'ouverture du parc fermé d'arrivée jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé. Le préposé de la commission technique vérifiera l'état extérieur des voitures dans le parc d'arrivée.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.2.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 10 mars 2018 suivant le timing (voir ci-dessus).

Podium à l'intérieur du Marché Couvert, rue des Combattants, 1 à Hannut.

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Challenges Jean-Louis DUMONT au pilote vainqueur de chaque Division
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19 confondue)
- 3 Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

Les trophées ne seront acquis que si un membre de l'équipage, au moins, est présent lors de la proclamation.

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

Jusqu'au 9 mars à 07h30 et après l'épreuve:

- RAVET Jacques 0475/ 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
- JAVAUX Olivier 0475/ 81 04 04 ojavaux@proximus.be
- SEVRIN Lambert 0477/29 66 97 lambert.sevrin@skynet.be
- WAUTELET Amélie 0491/ 07 24 12 ameliewautelet@outlook.com
- Page Facebook : <https://www.facebook.com/rallyehannut>
- Site web: www.hesbayemotorclub.be
- Local Hesbaye Motor Club - Rue Lambert Mottart, 21- 4280 HANNUT

A partir du 9 mars à 08h30 au n°1, rue des Combattants. Marché Couvert ou Académie de Musique.

- Direction de course :
 - RAVET Jacques 0475/81 38 75 - ecuriehesbaye@gmail.com
 - JAVAUX Olivier 0475/ 81 04 04 - ojavaux@proximus.be
- Direction Sécurité : SEVRIN Lambert 0477/29 66 97
- Secrétaire du meeting: WAUTELET Amélie 0491/ 07 24 12 ameliewautelet@outlook.com

Art. 12. Tableau d'affichage

A l'intérieur du Marché Couvert – rue des Combattants, n° 1 à Hannut

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes disponibles au Marché Couvert dès le 9 mars à 09h00 au prix de 5€.
- C) Restauration, Hôtels. Voir liste sur www.hesbayemotorclub.be

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Thierry CHARLIER (Lic. ASAF n° 413) pour la CSAP LIEGE , en date du 16 janvier 2019 .
- Jean-Claude PUISSANT (Lic. ASAF n° 957) pour l'ASAF, en date du 17 janvier 2019.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- JOËL BRASSEUR (Lic ASAF n° 519) en date du 11 janvier 2019.



Avec le soutien de la Ville de Hannut

Club organisateur : HESBAYE MOTOR CLUB ASBL Epreuve : Rallye de HANNUT Date : 9 - 10 mars 2019	N°
Bulletin d'inscription à renvoyer du 23 janvier 2019 au 5 mars 2019, UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE à Olivier JAVAUX - Rue de la Belle Vue, 67 - B-4250 BOËLHE	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION					PARTICIPE AU :
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :	Chal. B. Thiry <input type="checkbox"/>

P I L O T E / C O N D U C T E U R (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Nom :		Si pseudonyme : / « »		Prénom :	
Né(e) le : / /		Adresse :		Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Code postal :		Localité :		N° :	
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être plac(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.					
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :	
ASAF		VAS		N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA		<input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV	

C O P I L O T E / P A S S A G E R (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Nom :		Si pseudonyme : / « »		Prénom :	
Né(e) le : / /		Adresse :		Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Code postal :		Localité :		N° :	
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :	
ASAF		VAS		N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA		<input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV	

VEHICULE :	Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :		Cylindrée : cc
Compagnie d'assurance :		Police N° :	

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance. Signature du copilote
---------------------	---

Epreuve : Rallye de HANNUT

Date : 9 - 10 mars 2019

N°

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF			VAS			N° Licence	Type				
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	□□□□□□□□□□			□□□□□□□□□□								

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF			VAS			N° Licence	Type				
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	□□□□□□□□□□			□□□□□□□□□□								

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque		N° de châssis			Cyl.	Div.	Cl.
							cc		
Compagnie d'assurance :					Police n° :				

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		Nom/Cachet :	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques			

Copies de vos licences "sportives" 2019

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

Pilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
 Exemple :

Copilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
 Exemple :

SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.